



POSITION DE PRINCIPE DE LA SFSIC AU SUJET DE L'ÉVALUATION, DU PLAGIAT ET DU CNU

La Société française des sciences de l'information et de la communication (Sfsic) n'a pas vocation à se substituer aux équipes de recherche, départements et institutions universitaires. Elle entend toutefois affirmer sa position sur les débats d'actualité impliquant notre discipline, comme ceux relatifs à l'évaluation, au plagiat ou au risque d'autopromotion de membres du CNU.

Au sujet de l'évaluation

La Sfsic est en accord avec le principe de l'évaluation dans lequel elle reconnaît la possibilité d'une mise en débat constructive des conceptions et des pratiques des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle estime néanmoins que les mécanismes actuels, qui ont été mis en place sans débat préalable sur les modalités et les finalités de cette évaluation, doivent être repensés.

La Sfsic a donc décidé de se saisir de cette question fondamentale et de développer une réflexion générale sur la pratique de l'évaluation. Elle prolonge ainsi les débats menés dans le cadre des Assises des Sic et ceux sur l'évaluation des politiques publiques – notamment par la société française de l'évaluation – avec laquelle elle partage nombre de conclusions.

La Sfsic défend une conception fondée sur la valorisation des acteurs plutôt que sur le contrôle ou la sanction. L'évaluation est donc à replacer dans le cadre d'une politique publique. Elle est nécessaire à la construction scientifique, mais doit être un exercice de co-construction associant tous les acteurs impliqués.

L'importance de la question incite la Sfsic à mettre en place un groupe d'initiative dans le but de créer un observatoire de l'évaluation.

Au sujet du plagiat

Concernant le plagiat, la Sfsic s'en tient à une position de principe et à un rappel de la simple déontologie universitaire ; elle n'entend ni apporter son soutien, ni prononcer des condamnations *ad hominem* au bénéfice ou au préjudice de quiconque. Cela étant :

- La Sfsic invite tout enseignant-chercheur ou chercheur qui constaterait un fait de plagiat, c'est-à-dire l'utilisation dans un texte à prétention scientifique d'un extrait de texte d'un autre auteur, *in extenso* ou faiblement modifié, sans référence ni mention de l'auteur, à signaler ce fait à son équipe de recherche ou à ses autorités universitaires de tutelle.

- Elle considère que le signalement d'un plagiat n'est pas une dénonciation calomnieuse dès lors qu'il s'en tient à la mise en évidence des faits, sans jugement de valeur. Un tel signalement participe de la mise en œuvre banale de l'éthique scientifique et de la déontologie de la recherche et de la publication.

- Elle affirme par ailleurs que nul ne peut être accusé, harcelé moralement ou subir des pressions ou autre mesure discriminatoire au motif d'avoir signalé un plagiat. Nul ne peut être non plus accusé ou harcelé moralement ou subir des pressions ou autre mesure discriminatoire au motif qu'il aurait refusé de prendre une position publique sur un plagiat. Nul ne peut être tenu responsable de n'avoir pas identifié un plagiat.

Au sujet du CNU

La Sfsic considère que les membres de la 71^e section du CNU ne doivent faire l'objet d'aucune suspicion sur le plan éthique et déontologique. Elle propose que les collègues élus au CNU renoncent au cours de leur mandat à toute promotion de façon à éviter tout soupçon d'autopromotion.

Ces positions de principe reflètent la vision d'une société scientifique soucieuse des stratégies d'avenir de la discipline et des préoccupations actuelles de la communauté des chercheurs. Elles expriment la volonté d'une présence accrue de la Sfsic dans les délibérations concernant nos pratiques scientifiques et leur cadre d'exercice.

Le CA de la Sfsic